



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/835
31 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Lettre en date du 31 octobre 1997, adressée au Président du
Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Libéria
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint la déclaration de principes sur la situation en Sierra Leone publiée le 21 octobre 1997 (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer cette déclaration en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) William BULL

Annexe

DÉCLARATION DE POLITIQUE ÉTRANGÈRE SUR LA SIERRA LEONE
PUBLIÉE LE 21 OCTOBRE 1997 PAR LE MINISTÈRE LIBÉRIEN
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Gouvernement de la République du Libéria est très préoccupé par le coup d'État qui a eu lieu le 25 mai 1997 dans un État limitrophe, la Sierra Leone, et par les hostilités en cours. À la suite du succès du processus de désarmement et de la tenue d'élections démocratiques libres et régulières, la consolidation de la paix et de la sécurité est une priorité absolue pour le Libéria. Le Gouvernement craint que la crise sierra-léonienne, si elle s'aggrave, ne déborde sur le Libéria et la Guinée, déstabilisant les deux États limitrophes et aggravant encore la crise humanitaire et le problème des réfugiés dans la région. Selon les renseignements militaires dont dispose le Gouvernement libérien, les forces du Conseil révolutionnaire des forces armées/Front révolutionnaire unifié (AFRC/RUF) tiennent les principaux points de franchissement de la frontière entre le Libéria et la Sierra Leone et il existe un risque élevé que l'AFRC/RUF n'exerce son droit de poursuite des Kamajors sur le territoire libérien.

Le Gouvernement de la République du Libéria affirme que ses intérêts nationaux et sa politique extérieure lui dictent les objectifs ci-après en ce qui concerne la Sierra Leone : a) paix et sécurité; b) questions humanitaires et problèmes des réfugiés; c) respect du droit et des accords internationaux; d) protection et promotion du processus de démocratie; et e) règlement des conflits :

a) Paix et sécurité. Pour circonscrire les hostilités en Sierra Leone et éviter qu'elles ne débordent sur le Libéria, le Gouvernement ordonnera la fermeture immédiate de la frontière avec la Sierra Leone. En outre, le Gouvernement empêchera tout engagement militaire et l'usage de la force à partir de son territoire, par tout groupe quel qu'il soit, contre la Sierra Leone, sauf avec l'autorisation expresse de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et avec l'aval du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Gouvernement libérien;

b) Crise humanitaire et problème des réfugiés. Des efforts concertés seront nécessaires pour garantir l'accès des missions de secours humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées dans leur propre pays et ainsi que pour assurer leur sécurité et leur protection;

c) Respect du droit et des accords internationaux. Le Gouvernement veillera au respect des principes du droit international et des accords conclus au sujet de la crise sierra-léonienne par la CEDEAO. Il prendra les mesures nécessaires pour appliquer efficacement les mesures décrites dans la résolution 1132 (197) du Conseil de sécurité. En outre, toute violation des dispositions de ladite résolution sera signalée au Secrétaire général des Nations Unies;

d) Protection et promotion du processus de démocratisation. Tout sera mis en oeuvre pour rétablir l'ordre constitutionnel en Sierra Leone. Toutefois, pour éviter que les hostilités ne s'intensifient et ne débordent sur les États

/...

voisins, et compte tenu de l'inefficacité du recours à la force pour établir une paix durable en Sierra Leone, le Gouvernement de la République du Libéria n'appuiera pas le recours à la force pour rétablir l'ordre constitutionnel sauf si, en dernier recours, la CEDEAO en décide autrement, avec l'aval du Conseil de sécurité. Toutes les parties sont donc instamment invitées à parvenir à un règlement politique qui réponde à l'attente de la communauté internationale. Le Gouvernement appuiera sans réticence tout ce qui sera fait pour aboutir à un règlement politique en Sierra Leone dans le seul objectif d'y rétablir le droit constitutionnel;

e) Règlement des conflits. Prenant note de l'initiative prise à Abidjan, qui a abouti à la conclusion de l'Accord d'Abidjan, le Gouvernement libérien appuie les principes consacrés par cet accord et encourage un dialogue continu inspiré par ces principes pour assurer durablement la paix et la sécurité en Sierra Leone.
